

ARRÊTÉ N° 2025-14
DE CIRCULATION ET DE PERMISSION DE VOIRIE
Voie communale dite de Touraille et du Bois Joly (VC n°20)
Pendant les travaux de réalisation
DE RACCORDEMENT DE PRODUCTEUR POUR ENEDIS

Le Maire de la Commune de SAINT VICTOR DE BUTHON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code rural ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société Eiffage Energie Systeme (28) du 19/09/2025.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux nécessitent la réalisation de raccordement de producteur pour Enedis et enfin assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'instaurer une fermeture de circulation momentanément sur cette voie, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1er

Du 25 septembre au 24 octobre 2025 inclus, période prévisionnelle des travaux de l'entreprise Eiffage Energie Système, voie communale dite de Touraille et du Bois Joly sur la commune de Saint Victor de Buthon, la circulation sera alternée manuellement dans les deux sens et le stationnement interdit pour tous les véhicules sur la voie communale n°20.

Article 2

La société Eiffage Energie Système assurera la mise en place de la signalisation et demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une insuffisance de signalisation.

Il s'engage également à nettoyer la route départementale à l'issu de chaque journée.

Article 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

Article 4

Toutes les voies concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules procédant au ramassage des ordures ménagères (lundi).

Article 5

Monsieur Le Maire, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.



Fait à Saint Victor de Buthon,

Le 25/09/2025

Le Maire,

Jean-Michel CERCEAU